

Quelque chose semble manquer? Aidez-nous à combler cela!

- 1 Vous avez l'expertise nécessaire dans ce domaine
- 2 Vous êtes enclin à vous porter volontaire pour une bonne cause
- 3 Vous envisagez des lieux de travail sûrs, sans accidents liés au travail et sans maladies professionnelles

Impliquez-vous, coopérez avec nous!

Les experts juridiques des agences, institutions, universités, centres de recherche et autres organisations de SST du monde entier sont fortement encouragés à devenir des partenaires, contributeurs ou les principales sources d'information sur le développement de la législation en matière de SST, dans le but de maintenir cette base de données fiable et constamment à jour.

Les contributions de qualité seront publiquement reconnues.

Rejoignez-nous maintenant!

Pour plus d'informations, veuillez s'il vous plaît nous contacter à l'adresse électronique

labadmin-osh@ilo.org

La base de données LEGOSH a été développée avec le soutien financier de la République de Corée sous le Programme de partenariat Corée/OIT.



Contactez-nous:

Service de l'administration du travail,
de l'inspection du travail et de la sécurité
et de la santé au travail
(LABADMIN/OSH)

Département de la gouvernance et du tripartisme

Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

Tél.: +41 22 799 6715

Fax: +41 22 799 6878

E-mail: labadmin-osh@ilo.org

Site Web: www.ilo.org/legosh



Organisation
internationale
du Travail

LEGOSH

BASE DE DONNÉES MONDIALE
DE LÉGISLATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
ET SANTÉ AU TRAVAIL

«*La base mondiale de
connaissances sur les législations
nationales en matière de SST*»

www.ilo.org/legosh

LEGOSH fournit une vue d'ensemble et une analyse des cadres réglementaires nationaux actuels en matière de sécurité et santé au travail (SST) à travers le monde entier et rassemble toute la richesse législative relative à ce sujet.



LEGOSH est la première source mondiale d'informations fiables sur les législations nationales en matière de SST. Elle a pour objectif d'aider les gouvernements, les agences de SST, les experts en matière de SST, les universitaires, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les décideurs politiques et les législateurs à formuler et à adopter une législation en matière de SST qui pourra être appliquée efficacement afin de protéger la sécurité et la santé des travailleurs. Elle représente une source d'information juridique libre d'accès, disponible pour les mandats de l'OIT, pour d'autres parties prenantes et pour le grand public.

La législation en matière de SST est une composante essentielle des systèmes nationaux visant à protéger la sécurité et la santé des travailleurs. Dans le cadre de ses efforts pour soutenir le développement des systèmes nationaux de SST, l'OIT a élaboré et lancé l'innovante plate-forme de base de données LEGOSH afin de collecter, analyser et partager les connaissances essentielles portant sur la législation et la politique en matière de SST.

LEGOSH fournit des informations fiables sur les législations dans le domaine de la SST pour soutenir le développement de politiques et pour améliorer les systèmes et programmes nationaux. Son interface conviviale offre la possibilité:

- d'accéder à des résumés des législations en matière de SST en anglais ainsi qu'à des textes juridiques authentiques dans leur langue originale;
- de comparer la législation de plusieurs pays ou régions sur un sujet particulier;
- d'effectuer des recherches personnalisées;
- de se connecter aux sites Web des institutions nationales et régionales de SST, aux bases de données en matière de SST et autres sources pertinentes des législations, des politiques et des informations en matière de SST;
- de consulter les commentaires pertinents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) de l'OIT.



La structure de classification de LEGOSH est basée sur un ensemble détaillé de thèmes qui suivent et reflètent les principales dispositions des normes de l'OIT telles que la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la recommandation (n° 164) qui l'accompagne, la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et d'autres conventions techniques comme points de référence:

1. Description du cadre réglementaire national en matière de SST
2. Portée, champ d'application et exclusions
3. Institutions et programmes relatifs à l'administration de la SST et/ou à l'application de la législation en matière de SST
4. Devoirs et responsabilités des employeurs d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs et d'autrui
5. Devoir des employeurs d'organiser formellement la prévention selon les principes et pratiques de gestion de la SST généralement admis
6. Devoir des employeurs d'assurer la disponibilité de l'expertise et de la compétence en matière de sécurité et de santé
7. Droits et devoirs des travailleurs
8. Consultation, collaboration et coopération avec les travailleurs et leurs représentants
9. Dangers ou risques spécifiques
10. Enregistrement et notification d'accidents liés au travail et de maladies professionnelles, ainsi qu'enquêtes.
11. Inspection de la SST et application de la législation en matière de SST